

# Mairie de Lamontélarie

81260 LAMONTELARIE

Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

[mairie.lamontelarie@orange.fr](mailto:mairie.lamontelarie@orange.fr)

<https://lamontelarie.fr>

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 7

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre ESCANDE à 17h30.

Mme. Michel CALAS est désigné secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers :

### Présents :

M. Pierre ESCANDE

Mme. Chantal GUILLOT

Mme. Eliane GERSTENMAIER

M. Philippe BAUDIERE

M. Michel CALAS

### Absentes excusées:

Mme. Julie COUGET

Mme. Monique SOLANS

Mme. Julie COUGET a donné procuration à M. Pierre ESCANDE pour voter en son nom.

Mme. Monique SOLANS a donné procuration à Mme. Eliane GERSTENMAIER pour voter en son nom.

En préambule, et étant donné qu'il n'y a pas lieu de voter la délibération prévue au point 6 de l'ordre du jour concernant une décision modificative budgétaire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir accepter son annulation. Il demande également que, suite à la demande de l'Office National des Forêts, soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

## **I. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2020**

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II. Prêt relais attente subventions Mairie**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'un projet de demande d'un prêt à court terme crédit relais afin de palier l'attente de versement du solde de subvention relatif aux travaux de réaménagement de la Mairie. Il nous est proposé par le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un prêt d'un montant maximum de 30 000 euros, d'une durée de 24 mois au taux d'intérêt variable de 0.89% au jour de la proposition ainsi qu'une commission d'engagement de 200€.

Il est demandé au Conseil Municipal de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt à

passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **III. Coupe affouagère 2021**

Monsieur le Maire sollicite la délivrance, au bénéfice des habitants de la Commune, de la coupe d'amélioration de la forêt communale.

Il propose que le montant de la taxe d'affouage soit de 55€ pour chacun des ayants droits.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **IV. Dossier subvention fonds de concours chaudière salle multi-activités**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le bloc gaz avec les sécurités de la chaudière située à la salle multi-activités.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc au titre du Fonds de Concours Communautaire et d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT	1 414.00 €
T.V.A.	282.80 €
Total TTC	1 696.80 €

Plan de financement prévu	
Fonds de Concours communauté (50%)	707.00€
Autofinancement communal (50%)	707.00€
+ TVA	282.80€

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

### **V. Dénomination et numérotation, des voies communales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au projet de l'opération « adressage » de notre commune, et en prévision de l'arrivée de la fibre sur notre territoire, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée en libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...) le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination des voies, un travail effectué sur deux réunions avec l'aide du bureau d'étude Tigéo rémunéré par notre Communauté de Communes. Avant d'entériner cette dénomination, il est à noter une faute d'orthographe sur le « Chemin de la Bernado », qui avait été écrit Bernade. Le bureau d'étude sera informé de ce besoin de correction.

Monsieur le Maire propose :

- De valider le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- De valider le nom attribué aux voies communales,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## **VI. Décision modificative budgétaire**

Annulée.

## **VII. Délibération rajoutée à l'ordre du jour : propositions de l'ONF d'inscription des coupes à l'état d'assiette**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes considérées comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

L'état d'assiette 2021 est prévu en coupe d'amélioration, sur une surface totale estimée à 11ha35 avec un volume présumé réalisable de 624.25m<sup>3</sup>.

Après avoir donné lecture de la lettre de l'ONF, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 proposé,
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées,
- De préciser, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 7 votants    Contre : 0    Abs : 0    Pour : 7

## **IX. Questions diverses**

Pour ce qui concerne le dossier des « Périmètres », Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée que pour des raisons de délais d'instruction trop longs concernant les régularisations des terrains et chemins de nos captages et bassins, nous avons été dans l'obligation de changer d'étude notariale.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 20h00.

Le Maire  
Pierre ESCANDE